



## ARRETE MUNICIPAL N°2025-006

### ARRÊTÉ PORTANT DEPORT DE MADAME LYSIANE JONCQUEUR

Le Maire de la Commune de Porspoder,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1°,  
VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 qui indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,  
Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6, relatif aux conseillers municipaux,  
Vu la délibération 2020-014 d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020,  
Vu la délibération 2020-022 du 02 juin 2020 de nomination des représentants à la commission n°3 Enfance, jeunesse et sports,  
Vu le courrier adressé par Madame Lysiane JONCQUEUR à Monsieur Yves ROBIN, maire de Porspoder, le 03 janvier 2025 par lequel elle alerte sur sa situation nécessitant son déport sur certains dossiers,  
CONSIDERANT que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction pour les dossiers en lien avec l'association Les Jeune du Four,  
CONSIDERANT dès lors qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles la personne en situation de conflit d'intérêts ne doit pas exercer ses compétences,

### ARRETE

**Article 1 :** Madame Lysiane JONCQUEUR, conseillère municipale, s'abstient de toute intervention dans l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions en lien, directement ou indirectement, avec l'association Les Jeunes du Four dont elle est la directrice depuis le 6 janvier 2025. En conséquence, elle s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en conseil municipal de toute délibération concernant l'association Les Jeunes du Four.

**Article 2 :** M. Le Directeur Général des Services de la commune de Porspoder est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Madame Lysiane JONCQUEUR qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêts et de conseillère intéressée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS4446 35044 Rennes Cedex ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à PORSPODER, le 06 janvier 2025



Le Maire,  
Yves ROBIN